

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Additif à l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale



CDG

Express

Maitre d'ouvrage



En partenariat avec



11 mai 2018

ADDITIF A L'ETUDE D'IMPACT DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ce document a pour objet de présenter les derniers ajustements apportés aux volets du Dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Il vise à prendre en compte les dernières observations formulées par les services instructeurs de la DRIEE et de la DDT 77, et qui n'ont pu être intégrées directement dans les documents.

Y figurent en particulier :

- Les évolutions dans les volets B1,B2, B4 et C, concernant les problématiques de la loi sur l'eau, ou la description des travaux,
- Les compléments au volet D et E, concernant les mesures compensatoires, les CERFA signés, et les accords des gestionnaires de réseaux.

Ces modifications seront intégrées dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Dans le corps des DAE papier, lorsqu'un ajustement a été apporté, la page présente une marque signalant un remplacement de la page d'origine et un renvoi vers l'additif sous la forme suivante : 



TABLE DES MATIERES

VOLET B1 – PAGE 24..... 3

VOLET B2- PAGE 119..... 4

VOLET B4 – PAGE 27..... 5

VOLET B4 – PAGE 28..... 7

VOLET B4 – PAGE 29..... 8

VOLET B4 – PAGE 30..... 9

VOLET B4 – PAGE 34..... 11

VOLET B4 – PAGE 35..... 13

VOLET B4 - PAGE 36..... 14

VOLET B4 : PAGE 37..... 16

VOLET B4 – PAGE 76..... 17

VOLET B4 – PAGE 93..... 18

VOLET B4 – PAGE 99..... 19

VOLET B4 – PAGE 138..... 20

VOLET C – PAGE 10 21

VOLET D – COMPLEMENTS DE CARTE MESURES COMPENSATOIRES EX-SITU 22

VOLET E – ANNEXE 8..... 24

VOLET D – PARTIE E ANNEXES 25

Volet du dossier de demande d'autorisation environnementale	Référence (page)	Evolution
B1	24	Complément
B2	119	Suppression doublon
B4	27 à 30	Complément
	34	Complément
	35	Modification
	36	Complément
	37	Complément
	76	Complément
	93	Modification
	99	Modification
	138	Modification et complément
C	10	Complément
D	206, 210, 213, 217	Complément
E	Annexe 8	Complément



VOLET B1 – PAGE 24

1.5.2.2. Présentation générale par zone

[...]

Zone E (cf chapitre 2.4.)



Figure 1 : Tronçon central - Utilisation de voies existantes sur 22 kilomètres en zone E

Entre la gare de La Plaine St-Denis et Mitry-Mory, CDG Express utilise sur 22 kilomètres les 2 voies existantes empruntées par le TER Paris Laon, la Ligne K et le FRET. Ces deux voies font partie d'un plateau de quatre voies dont les deux autres sont utilisées par le RER B.

La zone E est décomposée en sous-zone : E1, E2, E3, E4 et P1, détaillés dans le §2.4. Dans les différents volets, lorsque la sous-zone P1 n'est pas traitée de manière séparée, ses impacts sont inclus dans ceux de la zone E.

 Les voies étant déjà existantes, les travaux consistent essentiellement à remplacer les constituants de la voie incompatibles avec la nouvelle exploitation de l'axe pour améliorer la performance (relèvement de la vitesse des voies directes de 120 à 140 km/h entre La Plaine-St-Denis et Aulnay-sous-Bois) et à renforcer la sécurité des circulations des quatre voies. Il s'agit également de réaliser des simplifications de plan de voies.

Zone F (cf chapitre 2.5.)

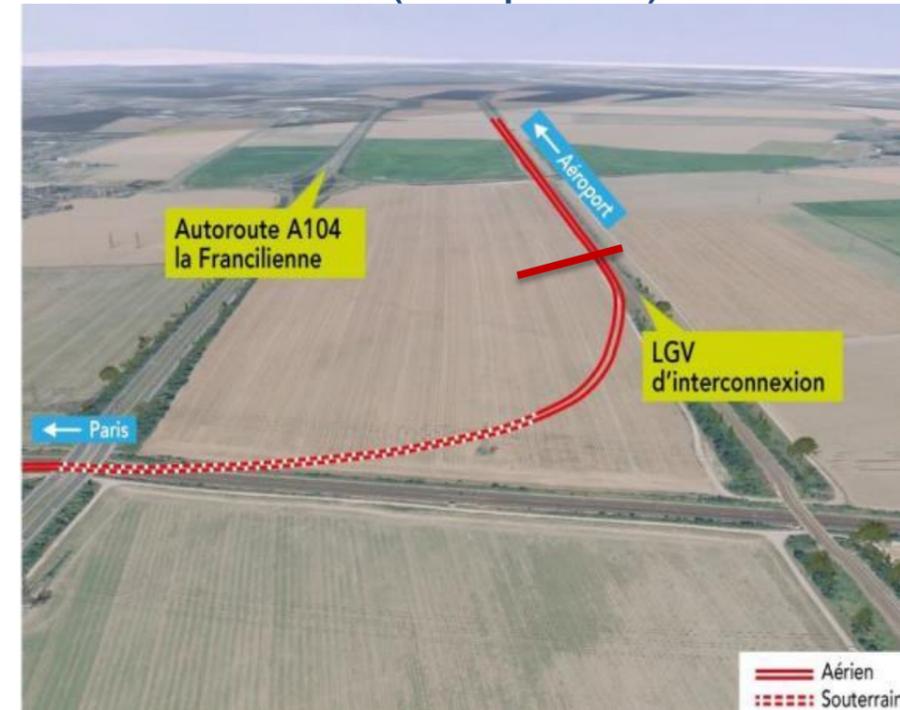


Figure 2 : voies nouvelles le long de la ligne grande vitesse dans les zones F et G

Sur la commune de Mitry-Mory, les voies du CDG Express se décrochent de la ligne La Plaine-Hirson pour rejoindre l'aéroport de Paris CDG sur des voies nouvelles. La réalisation d'un terrier permet de passer sous les voies du RER B.

 Les voies de cette section sont exclusivement en tracé neuf et nécessitent des travaux de génie civil.



VOLET B2- PAGE 119

3.2.6.1. Réseaux

[...]

Le bassin des Renardières est également alimenté par :

- Le collecteur 11 (Ø 2,00) collectant les eaux de ruissellement de la partie Est des doublets Sud,
- Un ouvrage Ø 1,50 m reprenant les eaux du T2G

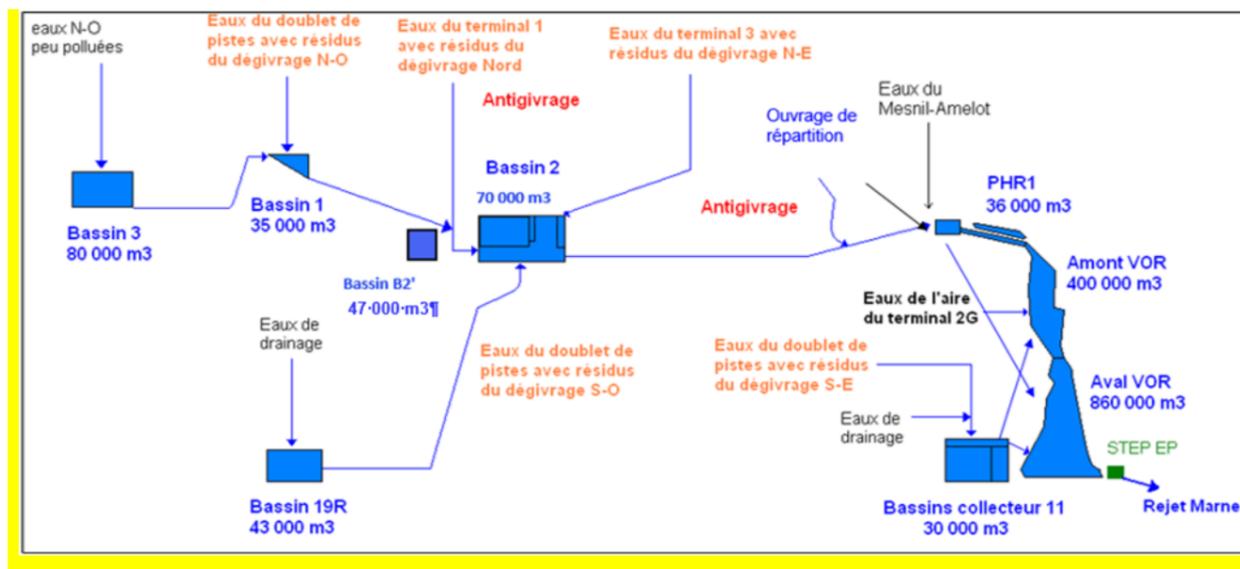


Figure 3 : Schéma du réseau de collecte des eaux pluviales de la plateforme de Paris-Charles de Gaulle

Bassins de stockage

Ces bassins ont un rôle d'écrêtement des débits générés par temps de pluie : ils se remplissent lors d'un évènement pluvieux et sont vidangés progressivement vers l'aval après l'évènement pluvieux, en fonction des capacités de stockage des bassins aval et du débit effectif de vidange vers le milieu naturel. Certains (B1 et B2 notamment) présentent un compartimentage permettant d'isoler en cas de besoin les volumes d'eaux chargées (pollution accidentelle ou hivernale) avant traitement ou épuration naturelle.

Les caractéristiques des principaux ouvrages de stockage du bassin versant « Marne » sont les suivantes :

Bassin Ouest

Situé au Nord-Ouest de la plateforme, ce bassin enherbé de 12 000 m³ recueille les eaux de drainage et de ruissellement de l'extrémité Ouest des pistes Nord. La vidange se fait gravitairement via une canalisation Ø 0,60 m. Les eaux de ruissellement sont ensuite acheminées par le collecteur 1 jusqu'au bassin n°1.

Bassin n°3

Implanté en zone FEDEX, la capacité de cet ouvrage est de 80 000 m³. La vidange est réalisée par un poste de relèvement équipé de 3 pompes de 200 m³/h.

Bassin n°1

Cet ouvrage de 35 000 m³ est localisé en zone d'entretien. Il reçoit les eaux de ruissellement de la partie Nord-Ouest de l'aéroport soit la zone située à l'ouest de l'autoroute A1. Le bassin est compartimenté en 3 :

- Un bassin de régulation des eaux brutes de 31 000 m³,
- Deux bassins de stockage des pollutions accidentelles d'une capacité de 2 000 m³ chacun situé aux arrivées des 2 principaux collecteurs (Collecteur 1 - Ø 2,50 m et collecteur 1020 - Ø 2,2 m). Ces 2 bassins sont équipés de deux hydro-éjecteurs et d'un agitateur rapide.

Les deux principales arrivées dans le bassin sont équipées de stations d'alerte qui permettent, en cas de pollutions accidentelles, de dévier les effluents vers les bassins prévus à cet effet. Les stations mesurent en continu les débits et la teneur en Carbone Organique Total (COT). Il n'existe toutefois pas d'asservissement entre la mesure de COT et l'orientation des effluents.

La vidange du bassin n°1 se fait gravitairement par un collecteur Ø 1,80 m.

Bassin n°19R

Implanté en limite Sud de l'aéroport, à proximité de la zone de fret, cet ouvrage d'une capacité de 43 000 m³ est divisé en 2 parties :



VOLET B4 – PAGE 27

1.3.1.2. Impacts quantitatifs et mesures en phase travaux

a. Principes de conception des sections enterrées

[...]

- **Risque de mise en communication des nappes**

La profondeur des ouvrages peut entraîner la rencontre de nappes successives (nappe superficielle et nappe de l'éocène supérieur) au cours de la réalisation des travaux.

Les effets d'une mise en communication artificielle de nappes lors des travaux de réalisation d'un projet peuvent être les suivants :

- transfert d'une pollution d'une nappe contaminée vers une nappe saine ;
- modifications des caractéristiques physico-chimiques des nappes concernées ;
- perturbations piézométriques liées à la vidange d'une nappe vers une autre, à savoir baisse du niveau piézométrique de la nappe « vidangée » et relèvement piézométrique de la « nappe rechargée » ;
- déclenchement ou accélération du phénomène de dissolution du gypse par la mise au contact artificielle d'une nappe au fort potentiel de dissolution avec des formations contenant des niveaux gypseux.

Pour bien appréhender cette thématique, il faut dans un premier temps prendre conscience que des échanges d'eau entre les nappes existent déjà à l'état initial. Ces flux verticaux, désignés aussi sous le terme de « drainance » sont générés par les différences de pressions hydrostatiques qui peuvent exister entre deux formations réservoirs superposées.

Au droit des tronçons souterrains du projet, deux cas de figures peuvent être rencontrés :

- cas où une nappe superficielle est identifiée. Dans ce cas, les travaux peuvent mettre en contact la nappe superficielle avec la nappe sous-jacente contenue dans les calcaires de Saint-Ouen. Au droit du projet, les reconnaissances piézométriques n'ont pas mis en évidence la présence de ce type de nappe, mais la présence de nappes perchées n'est pour autant pas à exclure à proximité des ouvrages. Dans la mesure où ces nappes sont peu étendues, et souvent limitée à des poches d'eau réduites, et surtout que naturellement, elle est déjà en continuité hydraulique avec la nappe des calcaires de Saint-Ouen, l'impact sur la mise en communication des deux réservoirs est faible.

- cas où seule la nappe des calcaires de Saint-Ouen est recoupée. L'impact sur la mise en communication de nappe est alors nul.

Par ailleurs, dans la mesure où les ouvrages souterrains ne recoupent pas les horizons imperméables séparant la nappe de l'Eocène supérieur de celle de l'Eocène inférieur à Moyen, le risque de mise en communication de ces deux nappes est nul à faible. En effet, ni la médiane argileuse dans les sables de Beauchamp, ni les niveaux marneux en toit des marnes et caillasses ne sont atteints par les ouvrages au droit du projet.

La mise en œuvre des ouvrages souterrains de la Ligne CDG Express, peut perturber le fonctionnement naturel de ces drainances, par le biais de la mise en œuvre de pompes en phase chantier, qui génère des différences de pression hydrostatiques et peut accélérer ou inverser les flux verticaux naturels.

A ce stade, et au regard des niveaux de nappe au droit du projet, la mise en œuvre de pompes d'exhaures n'est pas nécessaire dans les zones C, et D. En revanche, en zone F, des pompes d'exhaures seront à mettre en œuvre.

b. Impacts quantitatifs des pompes d'eaux d'exhaures

Les principes de conception des sections enterrées présentés dans les paragraphes précédents montrent la nécessité de pompes d'eaux d'exhaures.

Tableau 1 : Impacts bruts relatifs à l'hydrogéologie et aux risques associés

Ligne CDG Express	Nappes recoupées	Mise en œuvre de pompes	Impact
Zone C : Paris (Chapelle Charbon)	éventuelle nappe superficielle + Calcaires de Saint-Ouen	potentiellement pour gérer venues d'eau superficielles (assèchement de fond de fouilles)	Faible
Zone D : Raccordement de La Plaine	éventuelle nappe superficielle + Calcaires de Saint-Ouen	potentiellement pour gérer venues d'eau superficielles (assèchement de fond de fouilles)	Faible
Zone F : Raccordement Ligne Nouvelle	éventuelle nappe superficielle + Calcaires de Saint-Ouen	potentiellement pour gérer venues d'eau superficielles (assèchement de fond de fouilles) Rabattement à réaliser	Modéré



La réalisation des pompages d'eaux d'exhaure peut avoir des impacts sur la quantité et l'écoulement des eaux souterraines.

La prise en compte de ces impacts influence la conception des sections enterrées et la définition de méthodes de réalisation à mettre en place dans le cadre des travaux.



VOLET B4 – PAGE 28**1.3.1.2. Impacts quantitatifs et mesures en phase travaux****b. Impacts quantitatifs des pompages d'eaux d'exhaures**

[...]

Selon les conditions locales de perméabilité et de réalité de terrain, les dispositions pouvant être mises en œuvre pour réduire les débits d'exhaures sont :

- **Ouverture des fouilles sous parois moulées**, qui permet de limiter les prélèvements à la formation dans laquelle la paroi est ancrée (voir descriptif des principes constructifs, dans les paragraphes précédents).
- **Réduction des débits d'épuisement** par des méthodes constructives adaptées (voir descriptif des principes constructifs, dans les paragraphes précédents).

Pour le cas de la zone F, le principe de construction visant à réduire le débit d'exhaures n'est à ce jour pas encore déterminé finement et des optimisations sont encore à l'étude. A ce jour, les données présentées ci-après sont maximalistes.

Au vu des résultats de l'essai de pompage réalisés au droit de la zone F, il semblerait que l'aquifère du Marno-Calcaire de Saint-Ouen soit productif puisque les valeurs mesurées varient entre $7 \cdot 10^{-5}$ m/s et $5 \cdot 10^{-4}$ m/s.

Ces perméabilités peuvent être dues à des zones très perméables ou à des fractures dans la formation. L'impact brut, sans aucune prise de mesure de réduction conduirait à un débit d'exhaures démesuré.

En appliquant une première mesure de réduction « générique » telle que l'ouverture des fouilles sous les parois moulées (détails dans les paragraphes précédents), le débit d'exhaures a été estimé en prenant comme hypothèses :

- une valeur de perméabilité homogène de 10^{-4} m/s ;
- un niveau de nappe s'élevant à la cote +62 m NGF ;
- une trémie réalisée en parois moulées dont la longueur des fiches est homogène et fermée aux extrémités (mesure de réduction « générique, non affinée » ;
- une arase terrassement maximale appliquée sur l'ensemble de la trémie à +54.25 m NGF ;

Avec ces données **et en utilisant une méthode analytique**, le débit d'exhaures de la trémie est estimé à **800 m³/h**.

Les études PRO sont en cours, ces débits peuvent être péjorant.

A posteriori, d'autres mesures de réduction supplémentaires qui sont en cours de définition permettront d'affiner les calculs. Ces dispositions constructives d'ouvrages d'art telles que la **mise en**

place de batardeaux intermédiaires pour fractionner le pompage, l'enchaînement des phases de terrassement, etc.

L'objectif de ces mesures est toujours guidé par la réduction du débit d'exhaures. Compte-tenu de ces dispositions constructives, le débit d'exhaures **calculé avec une méthode analytique** pourra être réduit à une valeur objectif de **655 m³/h au maximum**.

Sur la base de ce débit maximum de 655 m³/h, le volume à pomper est donc estimé à 5 737 800 m³, étalé sur une durée de 2 x 6 mois.

La réinjection en nappe des eaux d'exhaures est abordée au 1.3.1.2 c au point « solution de rejet en phase travaux ».

Modélisation des pompages phase travaux en zone F

La mise à sec de la fouille nécessaire à la réalisation de l'ouvrage souterrain en zone F a fait l'objet d'une modélisation hydrogéologique, afin de déterminer les impacts des pompages d'exhaures sur l'environnement.

Cette modélisation en régime permanent s'est appuyée sur les mêmes données que le modèle réalisé en phase définitive, auxquelles se sont ajoutées de nouveaux relevés piézométriques et des résultats d'essais de pompage datés de l'hiver 2017-2018. Le rapport complet de Calligée / Memosol ayant réalisés ce modèle est placé en annexe dans le [Volet E](#).

Les hypothèses prises dans le modèle sont :

- arase maximale de terrassement à +54,25 m NGF, avec mise à sec à cette cote en une seule fois d'une zone maximale correspondant aux longueurs cumulées des tranchées couverte et ouverte (650 m) pour une largeur de 20 m ;
- aucune structure étanche (parois moulée) n'est introduite dans le modèle compte-tenu de l'avancement des études de l'ouvrage, et de sorte à obtenir les résultats les plus défavorables en première approche ;
- cas d'une recharge exceptionnelle de la nappe du Bartonien comme celle de l'année 2000-2001, de façon à envisager encore une fois, une situation parmi les plus critiques ;
- des conditions de drain représentant les échanges par débordement de la nappe du Bartonien vers le réseau hydrographique local qui délimite l'emprise du modèle (talweg ouest, Croult Cul, ruisseau des cerceaux et la Reneuse au sud) ;
- un débit d'exhaure qui a été estimé **par la modélisation**, dans ces conditions, par itération, à 230 m³/h.



VOLET B4 – PAGE 29

1.3.1.2. Impacts quantitatifs et mesures en phase travaux

b. Impacts quantitatifs des pompages d'eaux d'exhaures

[...]

Ce débit d'exhaures est ainsi nettement inférieur à celui obtenu par les calculs analytiques.

L'impact de ces pompages obtenu est illustré sur les figures suivantes.¹

Mis à part son extrémité nord-ouest, toute l'emprise du modèle est affectée par une baisse du niveau de l'eau. Elle est naturellement maximale au droit de la zone de terrassement, avec des rabattements de 10 à 11 m dans le secteur du futur ouvrage souterrain. Ils sont de 7 à 8 m vers l'extrémité sud-ouest du chantier et de 8 à 10 m à l'opposé au nord-est. Latéralement par rapport à la tranchée couverte, la zone où la cote piézométrique est inférieure à +54.25 m NGF s'étend au maximum à environ 165 m vers le nord-ouest, et 185 m vers le sud-est.

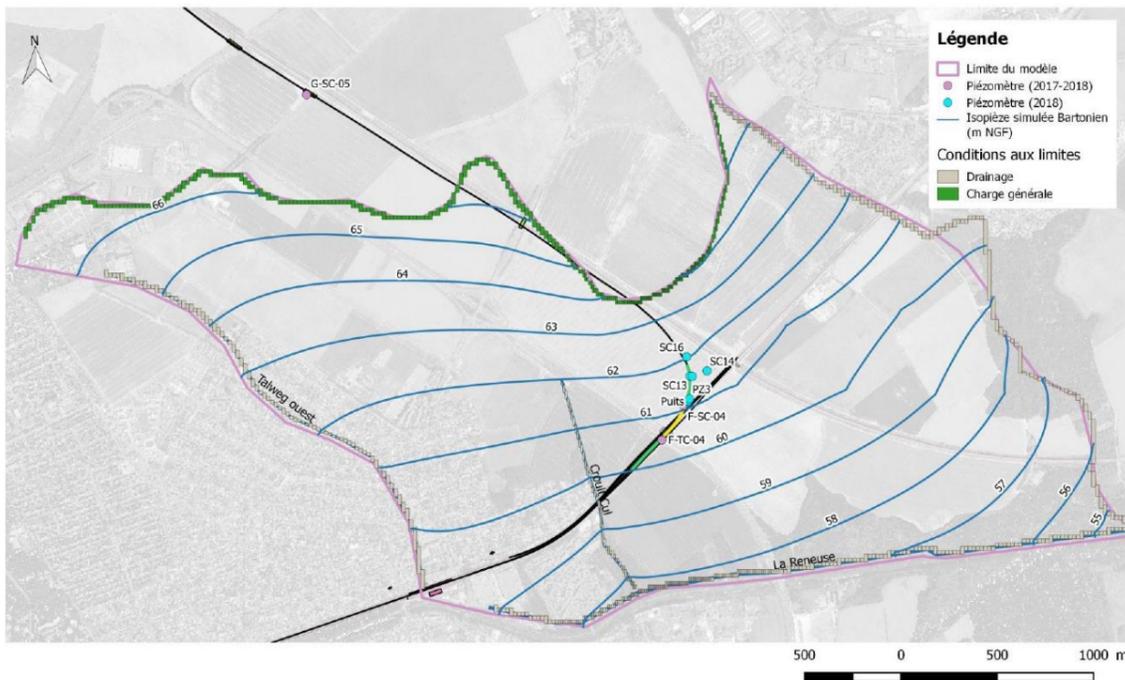


Figure 4 : Piézométrie simulée de la nappe du Bartonien dans le cas d'une recharge de type 2000/2001

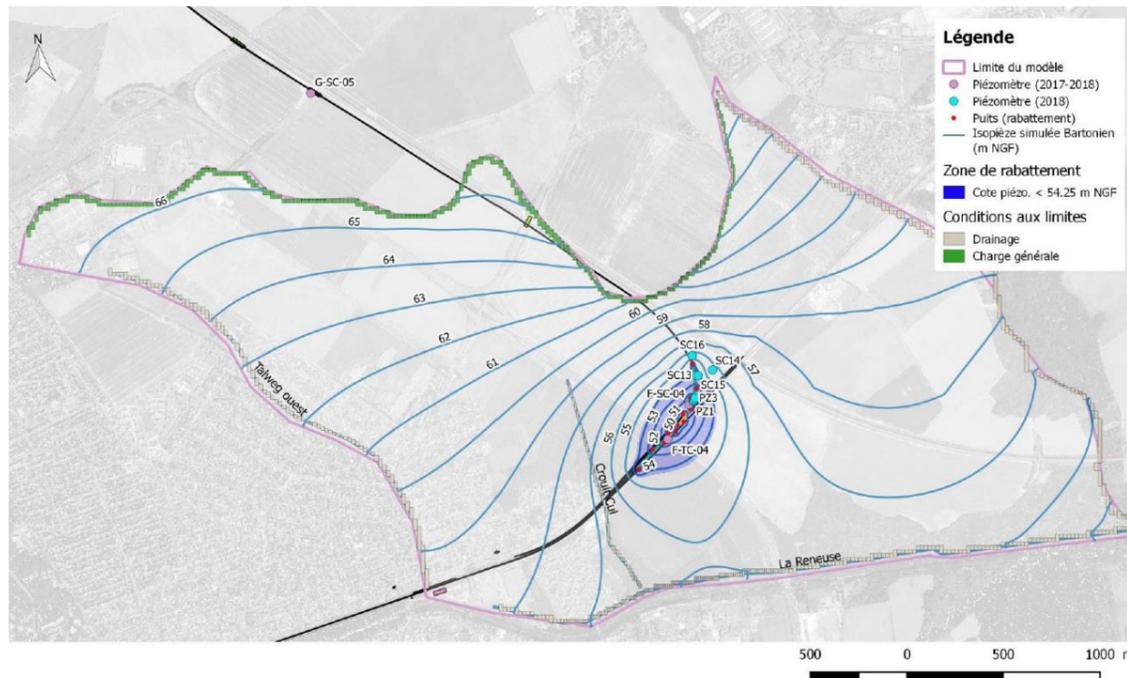


Figure 5 : Piézométrie simulée de la nappe du Bartonien dans le cas d'une recharge de type 2000/2001, avec mise en œuvre des pompages de rabattement

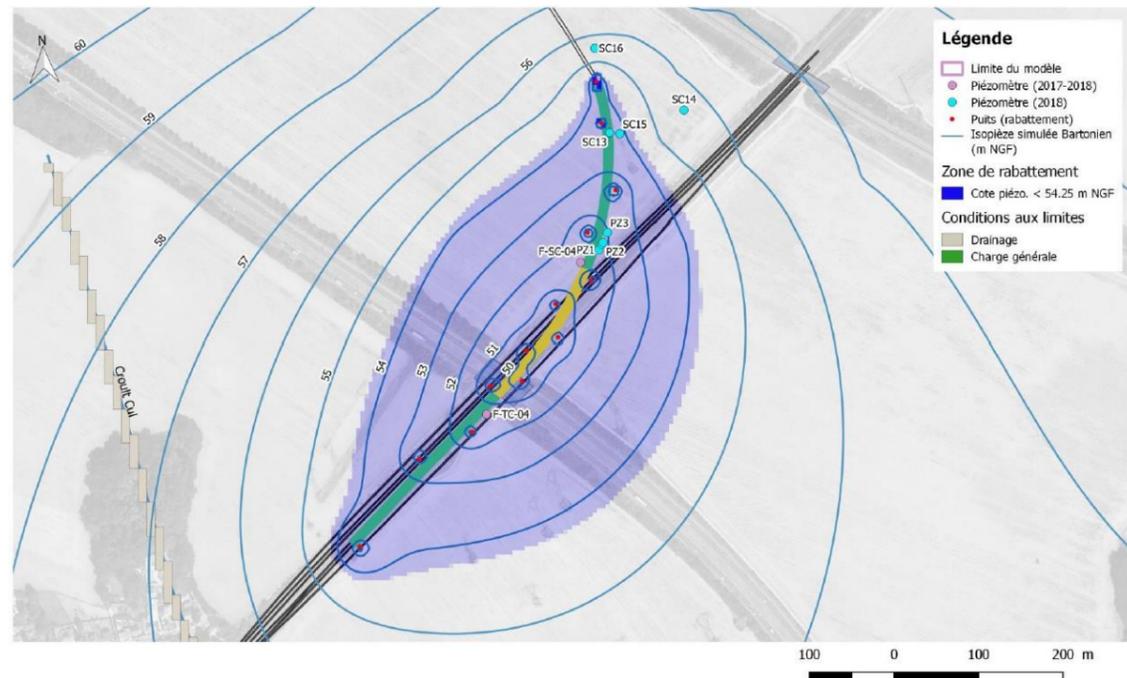


Figure 6 : Piézométrie simulée de la nappe du Bartonien dans le cas d'une recharge de type 2000/2001, avec mise en œuvre des pompages de rabattement – détails dans le secteur du projet

¹ Les limites géographiques du modèle ont été déterminées par des limites de charge et de drainage correspondant à la Reneuse au sud, un ancien talweg comblé mais dont les formations alluviales conservent les propriétés de drainage des eaux souterraines à l'ouest, le ru des Cerceaux à l'est et les limites d'effet de la simulation au nord.



VOLET B4 – PAGE 30

1.3.1.2. Impacts quantitatifs et mesures en phase travaux

b. Impacts quantitatifs des pompages d'eaux d'exhaures

[...]

De ces résultats il peut être identifié des impacts sur les usages et sur le milieu naturel suivants. A noter que les impacts sur les usages liés à l'eau sont repris également au chapitre **Erreur !**

Source du renvoi introuvable..

		Impacts des pompages	Mesures
Captages AEP		Nul	-
Points d'eau		Faible	Surveillance du niveau piézométrique pour relevés du niveau d'eau dans les ouvrages avant/pendant/après pompages d'exhaures
Réseau hydrographique	- Talweg ouest - Croult Cul - Cerceaux - Reneuse	23 à 87 % du débit apporté par la nappe uniquement (apports superficiels non pris en compte) selon le cours d'eau	- Mesure de réduction de mise en place de parois moulées non considérée dans les pompages, ce qui réduira le débit d'exhaures et donc les impacts annoncés ici (majorants) - Rejet des eaux d'exhaures au Croult Cul, non considéré dans ces résultats

Figure 7 : Impacts des pompages sur l'environnement

Le détail des impacts sur le réseau hydrographique est présenté dans le tableau suivant.

L'impact des pompages se traduit également par une forte baisse des débits de drainage de la nappe par le réseau hydrographique local. Il est naturellement le plus important au niveau des rus les plus proches du site. Le Croult Cul est particulièrement affecté, son petit bassin versant étant majoritairement situé dans l'emprise du modèle.

	Talweg ouest	Croult Cul	Cerceaux	Reneuse	Total Reneuse	Phase
Débit (m ³ /j)	366	343	1021	2620	4350	Sans pompage
Débit (L/s)	4.2	4.0	11.8	30.3	50.3	
Débit (m ³ /j)	150	45	791	1599	2585	Avec pompages
Débit (L/s)	1.7	0.5	9.2	18.5	29.9	
Impact pompages (%)	-59%	-87%	-23%	-39%	-41%	/

Nota : les débits de ce tableau ne concernent que les apports d'eau depuis la nappe et non ceux en surface.

Figure 8 : Débits drainés par les cours d'eau sur l'emprise du modèle et impact des pompages de rabattement (forte recharge type 2000-2001)

A noter que ces débits ne tiennent pas compte :

- Des débits réels des ruisseaux provenant à la fois de la nappe mais aussi de la surface des bassins versants qui peuvent être supérieurs à ceux issus de la nappe (zone urbaine en amont du Croult Cul par exemple), notamment en période hivernale, puisque c'est la situation simulée dans la modélisation (hautes eaux et non étiage) ;
- De la réinjection des eaux d'exhaures, dont le rejet est prévu en partie dans le milieu naturel à ce stade des études.

De plus, le modèle a considéré :

- Une période de pompage très défavorable (hautes eaux, d'où pompages importants) ;
- L'absence de mesure de réduction (parois moulées). Précisons ici l'engagement du MOA sur la réalisation effective de ces mesures de réduction. Rappelons que les travaux seront effectivement réalisés selon la technique des parois moulées, comme signalé à plusieurs reprises dans le volet B4 (p 21, 26,28,30,31,34,39,45,46,103 etc.) et que l'ouverture de la tranchée sera phasée (comme signalé p33-34) de sorte à réduire les pompages d'eaux d'exhaures et donc les impacts. Cette étude visant à l'optimisation de ce phasage est en cours.

Le débit d'exhaures estimé par la modélisation est finalement nettement inférieur aux évaluations initiales basées sur des calculs analytiques (230 < 655 < 800 m³/h).

SYNTHESE DES IMPACTS BRUTS

Les résultats de la modélisation montrent un impact quantitatif des pompages d'eaux d'exhaure sur les eaux souterraines ainsi que sur les eaux superficielles du fait de l'alimentation des cours d'eau par les eaux souterraines.

L'impact brut sur l'alimentation des cours d'eau est particulièrement marqué pour le Croult Cul, les rus des Cerceaux et de la Reneuse subissant un impact modéré.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Comme indiqué dans les paragraphes précédents, des mesures de réduction seront mises en place. Ces mesures consistant en mesures constructives (mise en place de parois moulées réduisant la venue d'eaux d'exhaure) et des mesures d'organisation des travaux (phasage de la réalisation des



travaux) n'ont pas été considérées pour la définition des impacts bruts. Elles permettront de réduire les impacts des pompages d'eaux d'exhaure sur les masses d'eaux.

Par ailleurs, compte tenu de l'impact marqué des pompages sur le débit du Croult Cul, une mesure de réduction spécifique consistera à rejeter une partie du débit des pompages d'exhaures vers le Croult Cul (cf. § « Impacts quantitatifs des rejets d'eaux d'exhaures »).

EFFETS RESIDUELS ET MESURES DE COMPENSATION

Les impacts résiduels seront ***faibles à modérés*** compte tenu de la valeur surestimée du débit d'exhaures introduit dans le modèle et de la pose de parois moulées au préalable des pompages, ce qui concourra à les réduire et donc à minimiser d'autant les impacts. De plus, cet impact est temporaire, limité à la phase de travaux qui nécessitera des pompages.

Aucune mesure de compensation n'est envisagée.

MESURES DE SUIVI

Le suivi des piézomètres déjà mis en place pour les besoins de la conception, sera maintenu pour la durée des travaux et en phase d'exploitation tous les 6 mois durant 18 mois (sauf piézomètre situé sur le tracé et nécessairement détruit lors des travaux). Il est envisagé un suivi trimestriel durant la période de travaux de génie civil aux abords du/des piézomètres de la zone et un suivi tous les biennuel (6 mois) durant le reste de la période de chantier.

Par ailleurs, des mesures de suivi des débits des cours d'eau potentiellement impactés par les pompages d'eaux d'exhaure feront l'objet d'un suivi (cf. § « Impacts quantitatifs des rejets d'eaux d'exhaures »).



VOLET B4 – PAGE 34

1.3.1.2. Impacts quantitatifs et mesures en phase travaux

c. Impacts quantitatifs des rejets d'eaux d'exhaures

[...]

Précisons que ce rejet sera temporaire et limité autant que faire se peut par les dispositions constructives, et traité en amont par un dispositif adapté (voir chapitre qualitatif sur ce thème au 1.3.1.3).

A titre indicatif sur F, la durée de rabattement de nappe correspond à la durée de construction de l'ouvrage d'art, soit 2 x 6 mois.



Figure 9 : Contexte de la zone F pour la solution de rejet

La mesure d'évitement et de réduction des rejets mise en œuvre sera la limitation à la source des débits d'exhaures par des dispositions constructives, comme déjà développé au 1.1.1.b page 8 : mise en place de parois moulées, fractionnement dans la réalisation de la tranchée, pour réduire la taille de la fouille à mettre à sec, adaptation du phasage, etc.

A ce stade des études, cette mesure d'évitement / réduction des rejets n'est encore pas développée.

Concernant la solution de rejet, il est prévu une mesure de réduction des impacts.

Parallèlement à l'étude de ces trois solutions, la modélisation hydrogéologique en phase travaux des pompages conduit à un impact non négligeable sur l'alimentation en eau souterraine du ruisseau. En effet, il s'avère que le pompage de la nappe diminuerait de façon notable l'apport d'eau souterraine au réseau hydrographique, et en particulier au Croult Cul. Il faut préciser que cet impact est majorant, puisque le débit de pompage considéré dans le modèle sera optimisé (réduit) grâce à des techniques constructives jusque-là non prise en compte dans les calculs.

En tout état de cause, le pompage dans la nappe va réduire le débit du ruisseau. Pendant la période de rejet des eaux d'exhaures, le débit dirigé vers le Croult-Cul servira uniquement à compenser l'impact du au pompage ; le débit sera donc équivalent à celui relevé lors de l'état initial du cours d'eau qui sera réalisé avant le début des travaux. L'excédent sera dirigé vers le canal de l'Ourcq. Le rejet se fera dans la partie busée du cours d'eau, il n'y aura donc pas de désordre sur les berges.

En cas d'évènements pluvieux importants, le rejet sera intégralement dirigé dans le canal de l'Ourcq afin d'éviter le débordement du Croult Cul du fait des rejets d'eaux d'exhaure qui viendraient augmenter un débit préalablement élevé suite aux précipitations.

Compte tenu du volume important du canal de l'Ourcq comparé au débit de rejet des eaux d'exhaure, le rejet des eaux d'exhaure n'aura pas d'impacts quantitatifs sur la masse d'eau.

IMPACTS RESIDUELS ET MESURES DE COMPENSATION

Les rejets d'eaux d'exhaures sont des rejets qui seront limités à la phase chantier. Dans ces conditions, les impacts résiduels associés aux exhaures sont considérés comme **nuls** en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction et ne nécessitent donc pas de mesures compensatoires.

MESURES DE SUIVI

Avant le démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fournira à la Police de l'eau : un planning précis comprenant la description de chaque phase de travaux, la localisation précise du point de rejet, ainsi que les débits de pointe et la durée des rejets.

Des visites de chantier associant la Police de l'Eau seront organisées afin qu'ils puissent s'assurer du respect des prescriptions établies dans les conventions de rejet.

Un suivi du niveau des cours d'eau sera réalisé sur le Croult Cul, le ru des Cerceaux et le ru de la Reneuse. Ce suivi permettra de mesurer les effets des pompages sur les masses d'eau et de définir



le débit de rejet des eaux de pompage à appliquer sur le Croult Cul. Ce suivi permettra également de constater l'absence d'impact ou, le cas échéant, la diminution de l'alimentation des rus des Cerceaux et de la Reneuse. En cas d'impact sur les masses d'eau concernées, des mesures supplémentaires seront mises en place.



VOLET B4 – PAGE 35**1.3.1.2. Impacts quantitatifs et mesures en phase travaux****c. Impacts quantitatifs des rejets d'eaux d'exhaures**

[...]

Les mesures prévues concernent les débits et volumes rejetés qui seront suivis **quotidiennement** par l'entreprise en charge des travaux. Ce suivi sera consigné dans un registre-journal, ainsi que les éventuels incidents ; il sera consultable à tout moment par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage. Les gestionnaires des réseaux seront également tenus informés du suivi volumétrique réalisé.

La surveillance du niveau d'eau dans le Croult Cul sera assurée par une station en continu, station permettant de donner l'alarme 24h sur 24 **en cas d'intervention nécessaire pour modifier le débit d'exhaure, voire supprimer ce dernier en cas de crue par exemple.**

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage à opérer sur le rejet des eaux d'exhaures vers le Croult Cul sera affiné selon les études sur le cours d'eau, à réaliser avant le début des travaux.

1.3.1.3. Impacts qualitatifs et mesures en phase travaux

La réalisation des infrastructures souterraines nécessitent la mise en œuvre de pompages pour la mise hors d'eau des fouilles. Dans les zones de traversée de nappes contaminées, ces eaux d'exhaures seront donc chargées en polluants. Les rejets effectués vers les milieux superficiels sont susceptibles de contaminer les masses d'eaux superficielles. L'impact attendu peut être plus ou moins fort selon la qualité des eaux en cause.

Concernant le projet, des zones problématiques au regard d'une contamination des eaux souterraines ont pu être identifiées, au travers des données disponibles (données bibliographiques, prélèvements in situ). Ces éléments sont présentés dans *l'état initial au chapitre sur les eaux souterraines au § 3.1.6.*

En parallèle, les zones pour lesquelles des interactions avec des eaux souterraines sont possibles sont identifiées dans le tableau suivant.

En conséquence, l'impact est possible et modéré sur les zones C, D et F et nul sur les autres zones. Sur ces trois zones, les composés principaux pouvant être retrouvés dans les eaux d'exhaures, en dehors des matières en suspension, sont les composés organiques de type hydrocarbures aliphatiques ou aromatiques, associables aux activités antérieures présentes sur (ou à proximité) des emprises foncières dédiées à la construction de la Ligne CDG Express.



VOLET B4 - PAGE 36

1.3.1.3. Impacts qualitatifs et mesures en phase travaux

[...]

Tableau 2 : Données disponibles concernant la qualité des eaux souterraines

Zones	Rabattement de nappe (=pompage d'eaux d'exhaures) (O/N)	Epuisement en fond de fouille (O/N)	Impact possible (O/N/peu probable/possible/fort)	Commentaires
AB	N	N	N	Sans objet
C	N	O	possible	1 seul piézomètre prélevé sur la zone
D	N	O	possible	1 seule détection en COHV sur 3 piézomètres prélevés
E	N	N	N	Sans objet
F	O	O	possible	trichloroéthylène détecté dans les 2 piézomètres prélevés
G	N	N	N	Sans objet
H	N	N	N	trichlorométhane détecté - aval de la zone aéroportuaire
L2	N	N	N	Sans objet

L'impact sur la zone H est possible considérant seulement l'état de la qualité des eaux souterraines. Or, en l'absence de travaux souterrains prévus, cet impact brut peut être considéré comme nul.

L'impact brut est donc qualifié de nul à modéré (possible) selon la qualité des eaux souterraines au droit des différents ouvrages à aménager.

Le tableau précédent indique des impacts sont possibles sur les zones C, D et F (H n'étant pas sujet à des travaux souterrains).

Sur les zones C et D, les eaux pompées en épuisement de fond de fouille ou appartenant à une éventuelle nappe perchée rencontrée lors des travaux (ce qui n'a pas été détecté jusqu'alors), seront à traiter. Dans ce sens, des traitements adaptés pourront être mis en place si besoin, en accord avec le gestionnaire du réseau aval pour les zones C et D.

Pour la zone F, la concentration de Trichloréthylène mesurée est inférieure au seuil de qualité du bon état (de l'ordre de 2 mg/l pour un seuil à 10 mg/l). L'impact possible des eaux d'exhaures n'est donc pas dommageable au ruisseau exutoire d'après cette concentration actuelle mesurée.

Les eaux d'exhaures sont prévues d'être rejetées dans le milieu naturel. Avant le rejet, les eaux subiront une décantation. Le phasage du chantier prévoit en premier de construire les bassins de gestion des futurs assainissements. **Pour la phase de travaux, ces bassins seront aménagés de manière à gérer la sédimentation des particules entraînées par les eaux d'exhaures (clapet à surverse, filtre à paille ou autre moyen). Ces aménagements auront pour fonction de s'assurer que les rejets soient de la meilleure qualité possible.** En complément à ce système, il est envisagé d'utiliser des décanteurs supplémentaires et des débourbeurs en fonction des volumes d'eau d'exhaures à traiter (qui pourront être affinés dans les étapes ultérieures, sans dépasser 655m³/h).

IMPACTS RESIDUELS ET MESURES DE COMPENSATION

Compte tenu des dispositifs projetés pour le traitement des eaux d'exhaure avant leur rejet au milieu naturel, aucun impact qualitatif n'est attendu sur les exutoires (Croult Cul ou canal de l'Ourcq).

Le projet n'a pas d'impact résiduel et ne nécessite pas de mesures compensatoires.

MESURES DE SUIVI

Sur la zone F, il est prévu un suivi du ruisseau le Croult Cul sur son état morphologique. Ainsi, si un impact apparaît à l'issue des travaux sur le colmatage ou la dégradation des berges, le maître d'ouvrage s'engage à remettre en état le cours d'eau. Il est prévu également un suivi de la qualité des eaux de rejet et du ruisseau exutoire le Croult Cul selon les modalités suivantes :

Les modalités de ce suivi sont :

- Une mesure T0 complète sur le Croult Cul, intégrant de nombreux paramètres, pour mesurer les conditions initiales avant travaux. Cette mesure a déjà été réalisée à l'automne 2017, et



les résultats sont intégrés à l'Etat initial du présent dossier *Volet B.2 Etat initial de l'environnement, chapitre 3.2.2.2.* ;

- L'état initial des cours d'eau préalablement réalisé sur le Croult Cul sera étendu au ru de la Reneuse et au ru des Cerceaux afin d'obtenir une connaissance homogène de l'état initial des cours d'eau du secteur ;



VOLET B4 : PAGE 37

1.3.1.3. Impacts qualitatifs et mesures en phase travaux

[...]

- Des mesures régulières durant la période de pompage des eaux d'exhaures, tel que présenté dans le tableau suivant. **De plus, précisons qu'en début de pompage, la fréquence des suivis sera réalisée 3x par jour, pour les paramètres suivants : MES/pH/Turbidité/ trichloréthylène et quotidiennement pour les paramètres DCO et DBO5.** Ces mesures régulières seront réalisées en amont de la voie ferrée (ruisseau enterré), en aval des rejets (ruisseau à ciel ouvert) et au lieu du rejet ;
- Des mesures mensuelles durant la phase travaux pour les paramètres MES, pH, Turbidité, Conductivité, Demande Chimique en Oxygène (DCO), Phosphore, Nitrates, Hydrocarbures totaux, et Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Des mesures de surveillance quotidienne des moyens de traitement (décolmatage des filtres, changement des filtres de traitement, systèmes de décantation...) seront imposées aux entreprises dans le cadre des marchés de travaux, afin de contrôler l'efficacité des dispositifs de traitement provisoires et garantir l'absence de relargage des matières en suspension tout au long du chantier ;
- Après mise en service de CDG Express : mesure mensuelle durant 18 mois après la fin des pompages, avec les paramètres du tableau.

Tableau 3 : Liste et fréquence de suivi des eaux d'exhaures durant les pompages d'exhaures

Paramètres	Fréquence de suivi durant le pompage
MES	Quotidienne
pH	Quotidienne
Turbidité	Quotidienne
Conductivité	Quotidienne
Oxygène dissous	Mensuelle
Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	Mensuelle
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Mensuelle
Carbone organique total	Mensuelle
Azote total Kjeldahl	Mensuelle
Azote Ammoniacal	Mensuelle
Phosphore	Mensuelle
Nitrates	Mensuelle

Arsenic	Mensuelle
Chrome	Mensuelle
Plomb	Mensuelle
Cuivre	Mensuelle
Baryum	Mensuelle
Zinc	Mensuelle
Mercure	Mensuelle
Nickel	Mensuelle
COHV dont Trichloréthylène	Mensuelle
Hydrocarbures totaux	Mensuelle
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Mensuelle
Chlorures	Mensuelle
Sulfates	Mensuelle

Dans le cas où un traitement des eaux d'exhaures particulier soit nécessaire, le système de traitement fera l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle complet à la fin des travaux. Les décantations seront dirigés vers une filière conforme à la réglementation en vigueur, après analyse.

La qualité des rejets des eaux d'exhaures avant et après traitement sera contrôlée.

En dehors de la zone F, possédant un exutoire naturel, le suivi de la qualité des eaux sera réalisé selon les demandes des gestionnaires de réseaux dans lesquels elles seront rejetées, dans le cadre des conventions de rejet. Ces gestionnaires de réseaux exutoires seront tenus informés du suivi volumétrique sur les eaux souterraines rejetées.

1.3.1.4. Impacts quantitatifs et mesures en phase exploitation

Deux types d'impacts sont susceptibles d'affecter les conditions hydrogéologiques en phase d'exploitation :

- L'effet barrage généré par un ouvrage souterrain interceptant tout ou partie d'un aquifère ;
- Les débits générés par l'intrusion d'eau dans les ouvrages souterrains.

L'amplitude et l'extension des impacts en phase d'exploitation sont par nature faibles. De fait, les impacts en phase définitive sur l'exploitation des captages, sur les phénomènes de transferts verticaux et de dissolution du gypse sont considérés comme nuls.

Concernant ces effets, il a été réalisé des modélisations hydrogéologiques au droit des zones C-D et F, intégrant les caractéristiques du projet, afin de quantifier les impacts. Les résultats de ces modélisations sont donnés dans les paragraphes suivants. Pour la connaître la complétude de ces modélisations, le lecteur pourra se reporter aux rapports hydrogéologiques par zone (C-D et F) en annexe au Volet E.



VOLET B4 – PAGE 76

1.3.2.4. Impacts quantitatifs et mesures en phase exploitation

d. Impacts quantitatifs des rejets d'eaux pluviales

[...]

Tableau 4 : Synthèse des ouvrages de rétention des eaux pluviales mis en place en phase exploitation

Zone	Projet	Ouvrages prévus	Surface totale collectée	Surface active collectée	Temps de retour dimensionnant	Débit de fuite	Volume de rétention	Temps de vidange
A	Pas de modification de la nature des surfaces, ni des exutoires							
B	Modifications de la nature de certaines surfaces	Poste de signalisation	2,6 ha	2,22 ha	10 ans	26 l/s	680 m ³	7,3 h
B - C		Rue de l'Evangile	1,2 ha	1,01 ha	100 ans	13 l/s	600 m ³	12,8 h
C		BR Chapelle Charbon	0,5 ha	0,40 ha	10 ans	4 l/s	120 m ³	8,3 h
D		BR1a	1,6 ha	1,36 ha	10 ans	16 l/s	410 m ³	7,1 h
		BR1b	1,8 ha	1,27 ha	10 ans	18 l/s	360 m ³	5,6 h
		BR 2/3	10,0 ha	7,48 ha	10 ans	100 l/s	2160 m ³	6,0 h
		BR4	1,6 ha	1,36 ha	10 ans	16 l/s	410 m ³	7,1 h
		BR5	0,6 ha	0,49 ha	10 ans	6 l/s	150 m ³	6,9 h
E		BRBT	2,6 ha	2,21 ha	10 ans	26 l/s	670 m ³	7,2 h
		BR1	0,5 ha	0,41 ha	10 ans	5 l/s	120 m ³	6,7 h
		BR2	0,9 ha	0,75 ha	10 ans	9 l/s	220 m ³	6,8 h
F		BR3	0,2 ha	0,19 ha	10 ans	2 l/s	55 m ³	7,6 h
		BR sous VLT	22,8 ha	11,19 ha	10 ans	23 l/s	3280 m ³	1,7 jours
		Rétention en ligne	1,7 ha	0,96 ha	10 ans	150 l/s	60 m ³	< 1 h
G		BR Trémie	5,5 ha	1,55 ha	10 ans	10 l/s	1050 m ³	1,2 jours
		B1	7,80 ha	3,81 ha	10 ans	18 l/s	1425 m ³	22 h
		B2	3,34 ha	1,99 ha	10 ans	6,5 l/s	1050 m ³	1,9 jours
		B3	3,00 ha	1,42 ha	10 ans	5 l/s	450 m ³	25 h
		B4	4,80 ha	3,72 ha	10 ans	10 l/s	1640 m ³	1,9 jours
		B5	1,63 ha	0,98 ha	10 ans	1 l/s	350 m ³	4,0 jours
H	Bassin Ouest	1,3 ha	0,62 ha	10 ans	1 l/s	260 m ³	3,0 jours	
L2	Bassin Ouest ferroviaire	4,0 ha	2,26 ha	100 ans	4 l/s	1900 m ³	5,5 jours	

Certains bassins présentent des temps de vidange assez longs (zones F, G, H et L2). Ceci est une conséquence des débits de rejet fortement limités par les contraintes réglementaires, par de grandes surfaces collectées, et par la faible perméabilité du sol en zone G en particulier. La survenance de plusieurs pluies consécutives, de fortes intensités et de courtes durées, dépassant le volume d'une pluie décennale et risquant de générer un débordement des bassins présente une faible probabilité même si le temps de vidange est long, le débordement du bassin en cas de pluie exceptionnelle ne génère pas de risque pour les avoisinants (cf. figure 91 p114 et paragraphes pages 112 et 123).



VOLET B4 – PAGE 93

1.3.2.5. Analyse détaillée par zone

d. Zone D : Raccordement La Plaine

[...]



Figure 10 : Emplacement des sondages sur la zone D

Il résulte de l'étude un risque très variable, en lien avec l'étendue de la zone D, risque variant de nul à fort. L'infiltration des eaux pluviales est donc possible très localement pour ce paramètre.

Sur la zone D, plusieurs essais de perméabilité ont été réalisés. Les valeurs obtenues sont très variables, et s'étendent de 2.10^{-8} m/s à plus de 1.10^{-5} m/s, selon les profondeurs indiquées ci-après.

R/M (1 à 2,5m)	2.10^{-8} à $>10^{-5}$ m/s
R/M (2,5 à 4m)	5.10^{-8} à 3.10^{-7} m/s
M/S/C (4 à 5,5m)	6.10^{-8} à 3.10^{-6} m/s
M/C (5,5 à 7m)	1 à 6.10^{-7} m/s

Une partie de l'eau pluviale pourrait toutefois être infiltrée. C'est d'ailleurs déjà le cas à l'actuel au droit des voies ferrées, puisque pour les plateformes nouvelles, il est considéré que l'eau ne ruisselle qu'à hauteur de 85 %, le reste étant absorbé par le ballast et infiltré à plus ou moins long terme sur place. De plus, suite aux échanges tenus avec le CD93, il est envisagé de disposer des tranchées drainantes sur la base travaux de la zone D. Cela permettra de favoriser l'infiltration. Les caractéristiques, emplacement, dimensionnement des tranchées drainantes ne sont pas encore définis compte-tenu de l'évolution en cours du projet, en lien avec les accords en cours d'obtention de la part du gestionnaire.

MESURES COMPENSATOIRES

Le projet n'imperméabilise pas de nouvelles surfaces. Les surfaces modifiées sont déjà des surfaces ferroviaires, qui seront simplement remises à neuf. Mais la mise en place d'un nouveau réseau de drainage, lié aux nouvelles plateformes, rend nécessaire un écrêtement des rejets d'eaux pluviales, puisqu'ils s'en trouveront concentrés et éventuellement supérieurs.

Il est ainsi prévu six bassins de rétention d'eaux pluviales.

Etant donné le niveau d'avancement des études, le point de rejet du bassin BR1a pourrait se voir modifié, tout en assurant le respect des exigences des gestionnaires de réseaux concernés, dans la continuité des échanges déjà engagés.

Les caractéristiques des bassins s'attachent à respecter les exigences de raccordement des Services d'Assainissement de Paris (mis à jour en 2018), de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du département 93 et EPT Plaine Commune.

Le lecteur se reportera au Volet E en annexe pour consulter les échanges tenus jusqu'alors avec les gestionnaires des réseaux exutoires, en vue de l'obtention des conventions de rejet.



VOLET B4 – PAGE 99

1.3.2.5. Analyse détaillée par zone

e. Zone E : Aménagement entre La Plaine et Aulnay-sous-Bois

[...]

MESURES COMPENSATOIRES

En conséquence de la mise en place d'un réseau de drainage, il s'avère nécessaire d'écrêter les rejets d'eaux pluviales, puisqu'ils s'en trouveront concentrés et éventuellement supérieurs.

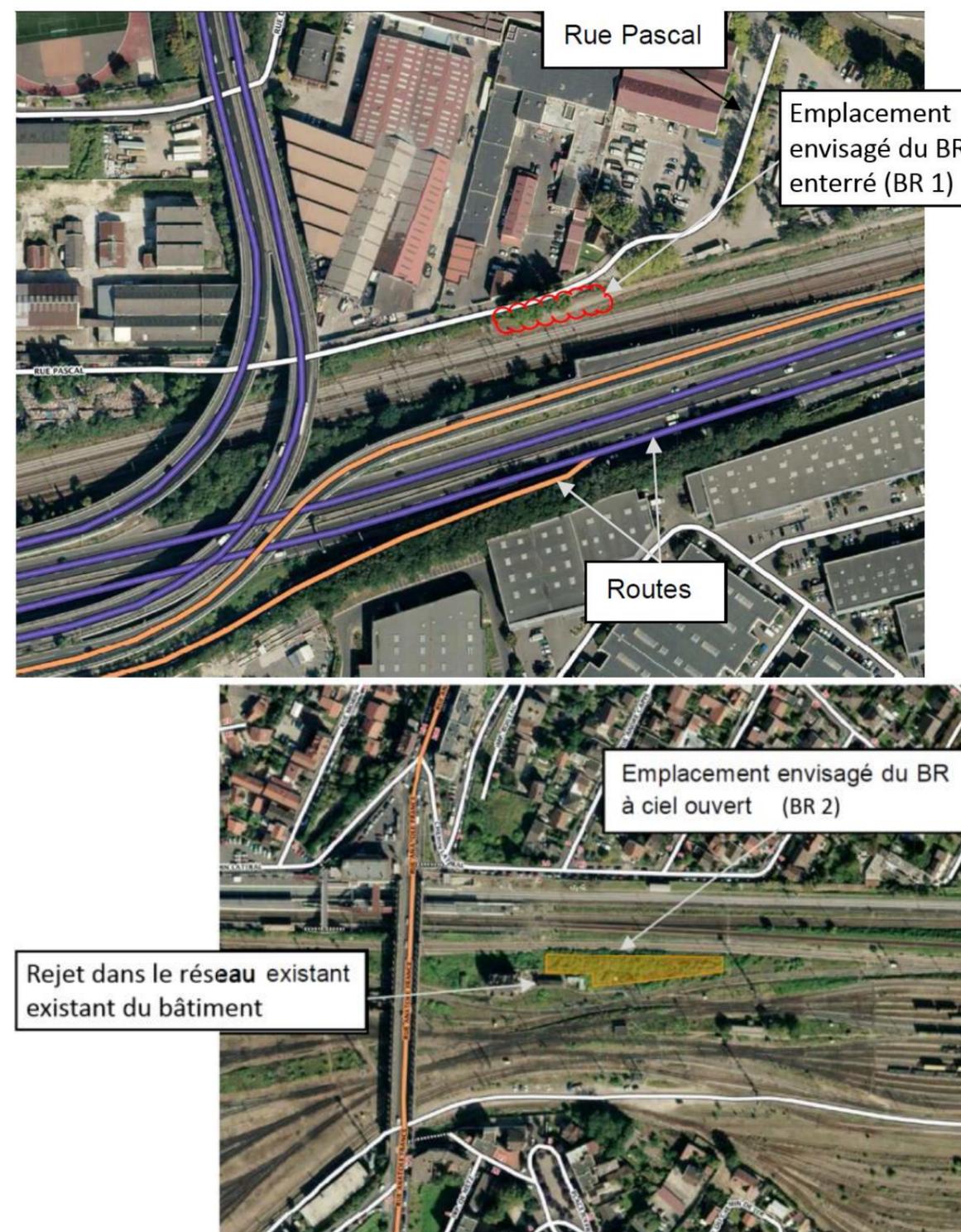
Il est ainsi prévu trois bassins de rétention d'eaux pluviales. Les caractéristiques des bassins s'attachent à respecter les exigences de raccordement des gestionnaires c'est-à-dire l'EPT Plaine Commune et l'EPT Terres d'Envol. Le dernier gestionnaire étant SNCF Réseaux (rejet en propre).

Bassins créés	BR1	BR2	BR3
Surfaces d'apport exclusivement ferroviaire (Cr = 0,85)	0,5 ha	0,9 ha	0,2 ha
Surface efficace	0,41 ha	0,75 ha	0,19 ha
Débit de fuite	5 l/s	9 l/s	2 l/s
Volumes	120 m ³	220 m ³	55 m ³
Exutoire	Rue Pascal à la Courneuve	Réseau SNCF d'un bâtiment existant à Drancy	Réseau de la Place du 19 mai 1962 ou canalisation sous voies au Blanc Mesnil

Figure 11 : Caractéristiques des bassins de rétention sur la Zone E

Les trois bassins sont prévus étanches. Les bassins BR2 et BR3 sont prévus à ciel ouvert. Le BR1 est prévu enterré, puisque ce bassin sera en fait une zone de canalisations existantes modifiées par leur diamètre, afin de créer du stockage. Cette solution présente des facilités de mise en œuvre, d'insertion foncière, et supprime les problèmes de raccordement altimétrique.

L'accord de principe sur le rejet dans le réseau au Blanc-Mesnil a été obtenu auprès de Terres d'Envol. Il est ajouté dans le présent additif, pour compléter le Volet E en annexe.



VOLET B4 – PAGE 138

1.3.3.2. Mesures de surveillance, d'entretien et d'intervention prévues en phase travaux

❖ Les mesures générales

[...]

Les mesures prévues concernent les débits et volumes rejetés qui seront suivis quotidiennement par l'entreprise en charge des travaux. Ce suivi sera consigné dans un registre-journal, ainsi que les éventuels incidents ; il sera consultable à tout moment par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.

a. Le suivi quantitatif du niveau des eaux souterraines

Les piézomètres déjà mis en place lors de la conception du projet permettent le suivi quantitatif du niveau des eaux souterraines. Ils permettent de vérifier les éventuels effets piézométriques engendrés par le projet (parois moulées, etc.). Ce suivi dure sur la totalité des travaux de génie civil aux abords des piézomètres des zones concernées, avec des relevés piézométriques trimestriels ; puis de manière semestrielle pour le reste de la période de chantier.

Les points d'eau situés au sud de la Reneuse sont a priori non impactés par les pompages d'exhaures. Cependant si leurs usages sont confirmés, un relevé du niveau d'eau dans les ouvrages est envisagé avant / pendant / et après les pompages, de façon à identifier un éventuel impact.

b. Le suivi qualitatif des eaux souterraines

Un état 0 a été mesuré en 2017. Les résultats figurent dans le présent dossier dans le Volet B.2 Etat initial de l'environnement, chapitre 3.1.2.

Il est prévu une autre mesure avec les mêmes paramètres en fin de chantier.

c. Le suivi quantitatif du niveau du Croult Cul durant les rejets d'eaux d'exhaures

La surveillance du niveau d'eau dans le Croult Cul sera assurée par une station en continu, station permettant de donner l'alarme 24h sur 24 en cas d'intervention nécessaire pour modifier le débit d'exhaure, voire supprimer ce dernier en cas de crue par exemple.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage à opérer sur le rejet des eaux d'exhaures vers le Croult Cul sera affiné selon les études sur le cours d'eau, à réaliser avant le début des travaux.

d. Le suivi qualitatif des eaux superficielles

Il est prévu un suivi du ruisseau le Croult Cul sur son état morphologique. Ainsi, si un impact apparaît à l'issue des travaux sur le colmatage ou la dégradation des berges, le maître d'ouvrage s'engage à remettre en état le cours d'eau. Il est prévu également un suivi de la qualité des eaux de rejet et du ruisseau exutoire le Croult Cul. Les modalités de ce suivi sont :

- Une mesure T0 complète sur le Croult Cul, intégrant de nombreux paramètres, pour mesurer les conditions initiales avant travaux. Cette mesure a déjà été réalisée à l'automne 2017, et les résultats sont intégrés à l'Etat initial du présent dossier Volet B.2 Etat initial de l'environnement, chapitre 3.2.2.2. ;
- Des mesures régulières durant la période de pompage des eaux d'exhaures, tel que présenté dans le tableau suivant. De plus, précisons qu'en début de pompage, la fréquence des suivis sera réalisée 3x par jour, pour les paramètres suivants : MES/pH/Turbidité/ trichloréthylène et quotidiennement pour les paramètres DCO et DBO5. Ces mesures régulières seront réalisées en amont de la voie ferrée (ruisseau enterré), en aval des rejets (ruisseau à ciel ouvert) et au lieu du rejet ;
- Des mesures mensuelles durant la phase travaux pour les paramètres MES, pH, Turbidité, Conductivité, Demande Chimique en Oxygène (DCO), Phosphore, Nitrates, Hydrocarbures totaux, et Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Des mesures de surveillance quotidienne des moyens de traitement (décolmatage des filtres, changement des filtres de traitement, systèmes de décantation...) seront imposées aux entreprises dans le cadre des marchés de travaux, afin de contrôler l'efficacité des dispositifs de traitement provisoires et garantir l'absence de relargage des matières en suspension tout au long du chantier ;
- Après mise en service de CDG Express : mesure mensuelle durant 18 mois après la fin des pompages, avec les paramètres du tableau, puis jusqu'à atteindre 5 ans après la fin des travaux, une mesure annuelle avec les paramètres suivants : MES, pH, Turbidité, Conductivité, Demande Chimique en Oxygène (DCO), Phosphore, Nitrates, Hydrocarbures totaux, et Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Tableau 5 : Liste et fréquence de suivi des eaux d'exhaures durant les pompages d'exhaures

Paramètres	Fréquence de suivi durant le pompage
MES	Quotidienne
pH	Quotidienne
Turbidité	Quotidienne
Conductivité	Quotidienne
Oxygène dissous	Mensuelle



VOLET C – PAGE 10

6.1. Analyse de la nomenclature des rubriques loi sur l'eau

[...]

Détail pour la rubrique 2.1.5.0

Les surfaces collectées par le projet sont détaillées dans le tableau suivant :

Zones	Bassins créés	Surface raccordée (en ha) *	Rejet vers un réseau ou vers le milieu naturel
A	Surfaces identiques à l'actuel		
B	Poste de signalisation	2,6	Réseau (soumis à convention de rejet)
B - C	Rue de l'Evangile	1,2	
C	Parc paysager	0,5	
D	BR1a	1,6	
	BR1b	1,8	
	BR 2/3	10,0	
	BR4	1,6	
	BR5	0,6	
E	BRBT	0,3	
	BR1	0,5	
	BR2	0,9	
F	BR3	0,2	
	BR sous VLT (bassin versant extérieur)	22,8	
	Rétention en ligne	1,7	
	BR Trémie	5,5	
G	bassin versant extérieur intercepté (BV 4307)	30,0	
	B1	7,8	
	B2	3,3	
	B3	3,0	
	B4	4,8	
	B5	1,6	
bassins versants extérieurs		340,0	Milieu naturel (soumis à la rubrique 2.1.5.0)
H	Bassin Ouest	1,3	

Zones	Bassins créés	Surface raccordée (en ha) *	Rejet vers un réseau ou vers le milieu naturel
L2	Bassin Ouest ferroviaire	4,0	Réseau ADP
Pz	Réseau identique à l'actuel		
Total		447,7	
dont bassins versants extérieurs		392,8	

*les surfaces raccordées indiquées par bassin sont celles ayant servi à leur dimensionnement. Les bassins versants extérieurs raccordés aux dispositifs mais non considérés dans les calculs de dimensionnement sont indiqués distinctement le cas échéant (zones F et G).

Les cartographies illustrant les surfaces raccordées aux dispositifs de rétention et au projet sont intégrées au chapitre 1.3.2.5 *Analyse détaillée par zone*.

La surface à considérer pour l'application de la rubrique 2150 est celle objet des rejets vers le milieu naturel. Le total est de 421,9 ha dont 29,1 ha de surfaces hors bassins versants extérieurs.

Les conventions de rejet et les échanges avec les gestionnaires déjà réalisés en vue de leur obtention sont placés en annexe au *Volet E*.

Détail pour la rubrique 2.2.3.0

La comparaison des seuils R1 et R2 et des données de qualité des eaux souterraines mesurées en 2017 dans les calcaires de St Ouen grâce aux 2 piézomètres situés en zone F est présentée dans le tableau suivant. L'ensemble des données de qualité mesurées dans les piézomètres est consultable dans le *Volet B.2 Etat initial de l'environnement, chapitre 3.1.2*.

Les autres tableaux en suivant détaillent le calcul de certains paramètres.



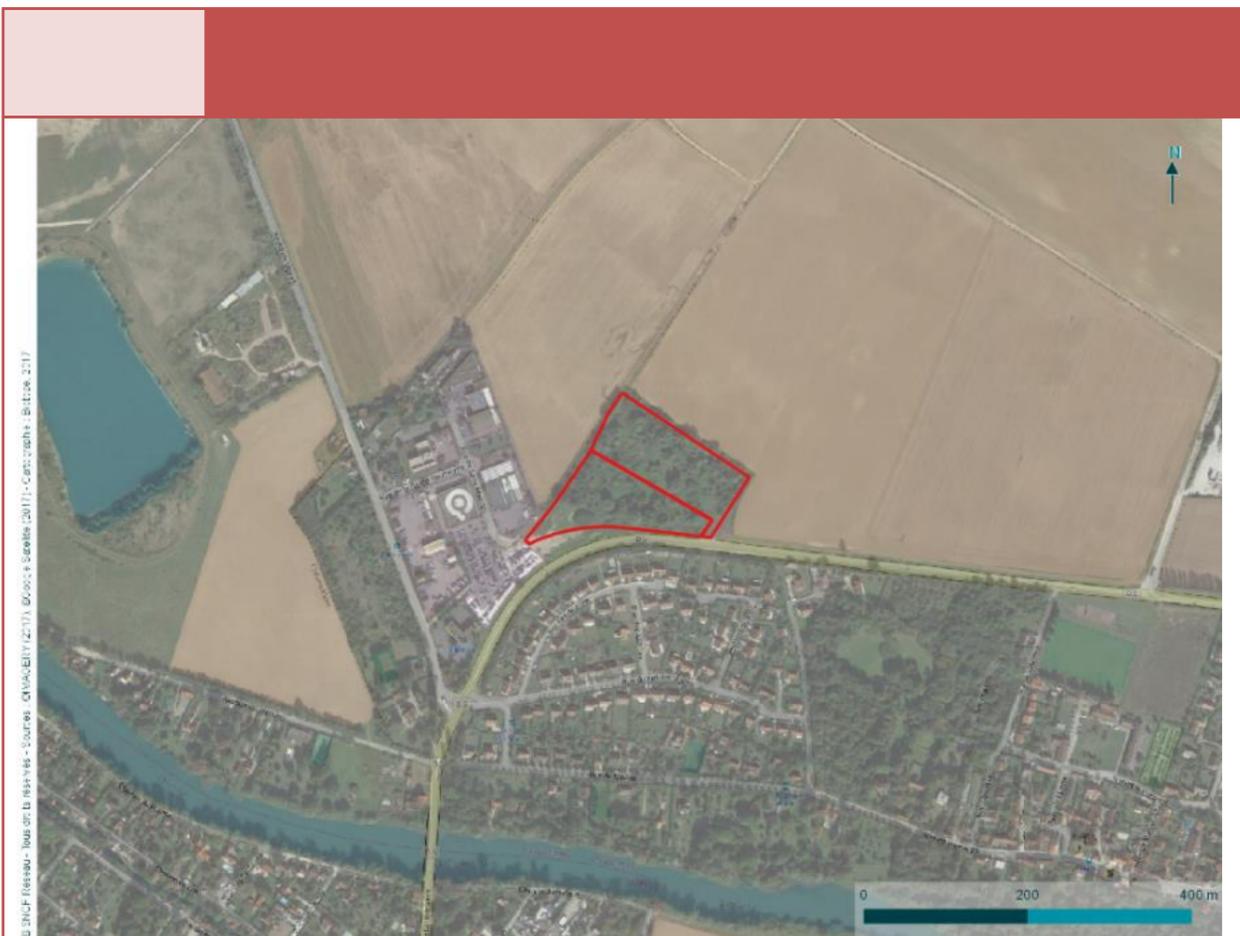
VOLET D – COMPLEMENTS DE CARTE MESURES COMPENSATOIRES EX-SITU

Description des sites

e. Site d'Isles-lès-Villenoy

[...]

- Fiche synthétique



Les deux parcelles sont intégralement concernées par la mise en œuvre de la mesure compensatoire (2,5 ha).

f. Site de Claye-Souilly

- Fiche synthétique



Le secteur nord du site (trait noir) est concerné par la mise en œuvre de la mesure compensatoire. La localisation présentée ci-dessus pourra être modifiée en fonction de l'état des lieux faune-flore en cours et de l'élaboration du plan de gestion. La surface concernée est par la mise en œuvre de la mesure est de 10 ha.



g. Site de Trilport

- Fiche synthétique



La partie centrale abritant des milieux pelousaires relictuels est concernée par la mise en œuvre de la mesure compensatoire. La surface concernée est de 2 ha. La localisation présentée ci-dessus (trait noir) pourra être modifiée en fonction de l'état des lieux faune-flore en cours et de l'élaboration du plan de gestion.

❖ Site de Marly-la-Ville

- Fiche synthétique



La partie ouest et nord est concernée par la mise en œuvre de la mesure compensatoire. La surface concernée est de 10 ha. La localisation présentée ci-dessus (trait noir) pourra être modifiée en fonction de l'état des lieux faune-flore en cours et de l'élaboration du plan de gestion.



VOLET E – ANNEXE 8

8. ECHANGES AVEC LES GESTIONNAIRES DE RESEAUX

COMPTE-RENDU DE REUNION RENCONTRE ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL TERRES D'ENVOL

26/04/2018	Villepinte
------------	------------

Vinh BUI	Chef de projet transports et déplacements EPT Terres d'Envol
Damien BALLENGHIEN	SNCF Réseau chargé d'études environnement et procédures Agence CDG Express
Antoine SAVARY	SNCF Réseau Chef de Projet Agence CDG Express

Sous le statut d'EPT (Établissement public territorial), **Terres d'Envol** est un ensemble intercommunal de huit villes : Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte. Il a en charge, notamment, la compétence assainissement sur les réseaux communaux situés sur les communes précitées. Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le projet CDG Express, il est nécessaire d'encadrer le rejet des eaux pluviales. 1 ouvrage de rétention des eaux pluviales situé sur la zone E au Blanc-Mesnil et un ouvrage de rétention des eaux pluviales situé sur la partie E5 de la zone E au Blanc-Mesnil sont concernés.

SUJETS ABORDES

ouvrage situé place du 19 mars 1962 au Blanc-Mesnil

Adresse du point de rejet	Place du 19 Mars 1962 – Le Blanc-Mesnil
Situation actuelle	Nouveau rejet
Bassin versant naturel Intercepté	Non
Surface collectée par le rejet (ha)	0,22
Condition de rejet associée	10 l/s/ha
Activité sur la surface collectée	Voies ferrées remplacées par des voies ferrées
Recherche de diminution du ruissellement	Pas de solution adaptée aux activités

Recherche de possibilité d'infiltration	- Risque dissolution de gypse - Pas de surface disponible - Perméabilité insuffisante (nouveaux essais en cours)
Recherche d'exutoire en milieu naturel	Pas de solution à proximité
Solution retenue	Demande de raccordement vers le réseau public
Débit de rejet (l/s)	2
Volume du bassin (m3)	54

Le Territoire s'engage à nous transmettre l'état actuel du réseau identifié, le diamètre du réseau et le règlement d'assainissement du Territoire avec les normes de qualité à respecter suite à sa rencontre avec le chef de secteur concerné (Monsieur OUDAYER). Le Territoire approuve la méthodologie de la conception des ouvrages.



VOLET D – PARTIE E ANNEXES

SECURISATION FONCIERE DES SITES DE MESURES COMPENSATOIRES



04 JAN. 2018

PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

Acquisition n° AA 77 17 0178 01

Les soussignés :

✓ Madame Cécile OUAGNE, retraitée, née le 21/09/1933 à ESPLY (77), Veuve de Monsieur Pierre NAVILLOD, domiciliée 9 rue de Montry - 77450 MONTRY

Madame Marie-Pascale NAVILLOD, retraitée, née le 16/10/1956 à LAGNY-SUR-MARNE (77), divorcée de Monsieur Luc BOISSERAND, domiciliée 14 rue Boris Grinsson - 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE

✓ Monsieur Thierry NAVILLOD, sans profession, né le 06/05/1959 à LAGNY-SUR-MARNE (77), marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à Madame Geneviève CESARINI, domiciliés 11 rue de Condé - 77450 MONTRY
N° de tiers : 0044980

désignés ci-après sous le vocable le "le vendeur",

PROMET par la présente de vendre à

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Île de France, Société Anonyme au capital de 663 695,00 €, dont le siège est à PARIS 75008 – 19 rue d'Anjou, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B642054522, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait dans les conditions prévues ci-après.

désignée ci-après sous le vocable "la SAFER"

l'immeuble sis commune d'ISLES-LES-VILLENVOY (77), d'une surface totale de 2 ha 55 a 59 ca dont la désignation cadastrale figure en annexe I des présentes, tel qu'il existe à ce jour avec toutes ses dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

Le vendeur s'engage à ne pas modifier l'état de l'immeuble à compter de la signature des présentes et s'engage à le laisser en état.

ORIGINE DES BIENS

Indivision familiale suite au décès de Monsieur Pierre NAVILLOD. Le vendeur s'engage à adresser à la SAFER une copie de son titre de propriété.

DROITS DE PREFERENCE ET DROITS DE PREEMPTION PRIORITAIRES EVENTUELS

Les biens présentement vendus peuvent être situés dans une zone où une ou plusieurs personnes physiques ou morales peuvent bénéficier d'un droit de préemption prioritaire à celui de la SAFER (Département au titre des Espaces Naturels Sensibles, Fermier en place dans le cadre d'un bail rural), communes ou établissements publics délégataires dans le cadre d'un Droit de Préemption Urbain...).

Le vendeur donne mandat à la SAFER de l'Île-de-France d'inventorier les droits de préemption et de préférence et d'établir les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ou notifications correspondantes et les adresser au titulaire de ces droits éventuels. Ces notifications devront faire apparaître les frais de dossier et d'évaluation de la SAFER de l'Île-de-France, d'un montant de 13 % HT du montant indiqué dans la notification de vente avec un minimum de 400 € HT par purge à réaliser. Ces frais seront dus par l'acquéreur prioritaire en sus du prix de vente.

Les frais d'intervention de la SAFER correspondent aux frais de dossier, à l'élaboration de l'expertise, à la recherche des références foncières et de l'analyse du marché foncier, à l'analyse du parcellaire, au recueil des documents de cadastre, à la reconstitution sur carte I.G.N., à la visite de la propriété, à l'étude de la situation juridique et de la situation eu égard aux documents d'urbanisme, à l'estimation de la valeur de ces parcelles.

Le vendeur donne tout pouvoir à la SAFER de l'Île-de-France pour s'occuper des formalités de purge des différents droits de préemption ou de préférence aux conditions financières qu'elle jugera les mieux adaptées de telle sorte que le prix total de la présente promesse ne soit pas modifié.

SITUATION LOCATIVE

Le vendeur déclare que le bien objet des présentes correspond à un fonds libre et qu'il est seul propriétaire desdits biens et qu'aucune construction n'a été édifiée par un tiers occupant. Néanmoins, la parcelle a subi en 2017 un squat qui a laissé de nombreuses pollutions superficielles.

PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La vente aura lieu, si la réalisation en est demandée, moyennant le prix total de 6 000,00€ (SIX MILLE EUROS), lequel prix sera payé en totalité au vendeur par la comptabilité du notaire instrumentaire le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

ABSENCE DE TRANSMISSION DE PROPRIETE

Les présentes ne sauraient, en aucune manière, emporter transmission de propriété.

ABSENCE D'INDEMNITE D'IMMOBILISATION

En accord entre les parties, aucune indemnité n'est versée au titre de l'immobilisation.

FRAIS

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés, y compris ceux de ladite vente, par la SAFER.

Toute prestation liée à des demandes de certificat d'urbanisme, de diagnostics immobiliers ou de bornage, sous-traitée par le notaire, à la charge de l'acquéreur, devra être soumise à l'accord préalable de la SAFER. Cette dernière pourra, le cas échéant, réaliser elle-même cette mission.

En vertu des dispositions fiscales prévoyant l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement en faveur des acquisitions réalisées par la SAFER, la présente promesse sera enregistrée gratuitement (article 1028 bis du CGI). A ce sujet, "la SAFER" adressera au vendeur un exemplaire de cette promesse dûment enregistrée, sous pli simple, le vendeur dispensant la SAFER de la lui transmettre sous pli recommandé avec accusé de réception.

DOMICILE - POUVOIRS

Pour l'exécution des présentes, "le vendeur" fait élection de domicile en l'Étude de Maître Patrick TABET, 73 rue de Meaux BP 80002BP 80002- 77860 QUINCY-VOISINS (téléphone : 0160040303), à qui il donne mandat exprès pour recevoir en son nom toutes correspondances (levée d'option, document d'arpentage, etc.).

LEVÉE D'OPTION

En conséquence de la présente promesse de vente, "le vendeur" s'engage à vendre ledit immeuble et les biens mobiliers désignés à l'annexe I à "la SAFER" si cette dernière en fait la demande dans le délai ci-après fixé, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui vendre à première réquisition l'immeuble et les biens mobiliers désignés à l'annexe I dont il s'agit.

La réalisation de la présente promesse de vente ne pourra être faite qu'à la condition expresse que la demande en soit faite au vendeur par lettre recommandée avec avis de réception, au domicile ci-après élu, **au plus tard 18 mois à compter de la date d'enregistrement des présentes**. Le cachet de la poste expéditrice fera, seul, foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.

Il est rappelé que la levée d'option sera demandée seulement si « la SAFER » a été en mesure d'identifier une solution de restauration (enlèvement des déchets) des parcelles objets de la présente promesse de vente.

"Le vendeur" accepte d'ores-et-déjà que passé ce délai, **la présente promesse soit prorogée de plein droit pour une seule période d'une durée de 3 mois**. Durant cette période unique de prorogation, "le vendeur" aura, à tout moment, la possibilité de dénoncer la présente promesse de vente avec un préavis de 15 jours notifié par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la SAFER.

Passé ces délais et par le seul fait de l'expiration du terme, la SAFER sera déchue de plein droit, et sans mise en demeure, du droit de demander la réalisation de la vente.

C. N. TW

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

FACULTE DE SUBSTITUTION

En application des dispositions de l'article L 141-1- II du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER se réserve la possibilité de se substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des droits conférés par ladite promesse, soit avant la levée d'option, soit après la levée d'option prévue au paragraphe "LEVEE D'OPTION".

En cas de substitution totale ou partielle, "la SAFER" notifiera au "vendeur", au domicile élu dans la promesse, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'identité du ou des attributaire(s) substitué(s) et la désignation cadastrale des biens sur lesquels portent la ou les substitution(s).

Quelles que soient les modalités de réalisation de la présente promesse, la SAFER assurera la bonne exécution du contrat aux conditions de charges et de prix convenues jusqu'à la signature de l'acte authentique auquel elle prendra part.

La décision de substitution interviendra, le cas échéant, au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date d'enregistrement des présentes.

REGULARISATION DE L'ACTE

Le vendeur s'engage à transmettre à son notaire au plus tard 15 jours après la date de levée d'option les éléments à son notaire en vue de la préparation de l'acte de vente.

La régularisation de l'acte notarié devra intervenir dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de lever d'option.

PUBLICITE

Le vendeur autorise la SAFER à procéder, à compter de ce jour, à toute publicité d'appel de candidatures, notamment celles prévues par l'article L.142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à faire visiter la propriété à tout candidat qui le demanderait.

ENTRÉE EN JOUISSANCE

Si la réalisation de la vente est demandée, la SAFER aura la jouissance de l'immeuble vendu par la prise de possession réelle à la date de signature de l'acte de vente.

OBSERVATIONS SUR LE BIEN VENDU (PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

Selon les dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit la SAFER ; il informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

C. N. TW

le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à la SAFER si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut la SAFER a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix. Elle peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Concernant le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation dans une décharge de catégories 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution (loi numéro 76-633 du 18 juillet 1975 et loi numéro 92-646 du 13 juillet 1992 relatives à l'élimination des déchets).

Le vendeur déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes ;
- ne pas avoir lui-même déposé de déchets considérés comme abandonnés au sens de l'article 3 de la loi numéro 75-633 du 15 juillet 1975 ;
- que le bien a fait l'objet d'installations illégales ayant entraîné des dégradations (avérées et potentielles).
- Dans ce cadre, il ne peut pas affirmer que :
 - Il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques tel que, par exemple amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) notamment celles visées par la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article 18 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1972 ;

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le vendeur déclare que :

- l'immeuble n'est grevé d'aucune autre servitude que celles décrites aux présentes et de celles pouvant résulter de sa situation au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi ;
- à sa connaissance cet immeuble n'est pas actuellement grevé d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire.

Le vendeur s'engage expressément à :

- ne pas modifier l'état cultural de la propriété dès la signature des présentes et s'engage à laisser en état les immeubles conformément aux obligations des articles 517 à 526 du Code Civil. A titre indicatif, et non limitatif, restent immeubles par destination : les foins, pailles, matériel vinaire, bols sur pied, plantations, installations d'irrigation, clôtures
- ne pas hypothéquer, nantir ou gager les biens dont il s'agit pendant la durée de la présente promesse de vente, les aliéner ou procéder à un partage. Dans le cas où l'immeuble serait grevé d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire, nanti ou gagé, le vendeur s'engage à en rapporter à ses frais et sans délai, mains levées et certificats de radiation ;
- ne pas conférer de nouvelles servitudes, ni renouveler les locations s'il en existe, ni changer la nature des immeubles notamment l'état cultural tel que décrit aux présentes ;
- faire son affaire, si la réalisation de la présente promesse est demandée, de la résiliation à ses frais des différents contrats d'assurance pouvant exister et ce, à la date de signature de l'acte authentique de vente, et du règlement de redevances résultant des abonnements souscrits auprès des services publics, jusqu'à la date de la vente.

Impôts et taxes liés au foncier (dont TFB, TFNB) : la SAFER remboursera, à compter de la date d'entrée en jouissance, au vendeur les impôts et taxes liés au foncier dans la mesure où le vendeur lui aura transmis une copie des appels correspondants dans le mois où il les aura reçus, faute de quoi il en conservera la charge.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

La présente promesse de vente vise à l'élaboration d'un projet visant la mise en valeur des espaces ouverts, naturels ou agricoles sur le bien. La première étape de ce projet est d'identifier une solution permettant de procéder à la dépollution du bien.

En effet, Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) sont un opérateur foncier investi d'une mission de service public d'aménagement du territoire rural et périurbain. Sociétés anonymes sans but lucratif, elles exercent une mission d'intérêt général en participant à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural autour de 3 finalités principales :

- Le développement agricole et forestier ;
- La protection de l'environnement et des paysages ;
- Le développement local.

Suite aux dernières évolutions législatives portées notamment par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, du 08 août 2016, les maîtres d'ouvrages responsables de l'élaboration de plans, programmes ou projets d'aménagement doivent éviter, réduire voire compenser les impacts éventuels de ces derniers sur la biodiversité. Dans ce cadre, les travaux de restauration et de gestion de milieux naturels peuvent être financés par le maître d'ouvrage devant répondre à un besoin compensatoire.

, SAFER a créé, en partenariat avec le bureau d'études en expertise écologique Biotope, un service de prestation pour la compensation environnementale, appelé Archipel.

Si la réalisation de la vente a lieu, La SAFER élaborera un projet de restauration environnementale des parcelles, grâce au fléchage de mesures de compensation.

Dans ce cas, elle fera effectuer les travaux de remise en état et réalisera, via son service de compensation, Archipel, un plan de gestion permettant la valorisation environnementale de ces parcelles ;

Le bien sera ensuite rétrocédé à un porteur de projet qui en assurera la gestion conforme aux objectifs établis, sur une durée de trente ans.

Le cahier des charges de la Safer, adossé à l'acte notarié de rétrocession et enregistré au service de la publicité foncière, garantira la pérennité et l'efficacité de la gestion environnementale du bien.

Le vendeur autorise dès à présent et pendant toute la durée de validité de la présente promesse unilatérale de vente la SAFER ou toute personne qu'elle mandatera à intervenir sur la parcelle pour procéder à des inventaires ou autres diagnostics écologiques et plus généralement toute action en relation avec ces activités.

RESERVES ET SERVITUDES

Zone agricole ou naturelle du PLU.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATUREL TECHNOLOGIQUE SISMIQUE ET MINIER IMMEUBLE NON CONCERNÉ PAR L'ARTICLE L.125.2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le vendeur déclare, conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement, que l'immeuble, objet de la présente vente, est situé dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation mais que ce même immeuble n'est pas situé dans cette zone à risque. En conséquence, aucun état des risques naturels et technologiques n'a été établi.

Le vendeur déclare par ailleurs qu'à sa connaissance, l'immeuble, objet de la présente vente, n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'indemnités d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (article L.125-2 du Code des assurances) ou technologiques (article L.128-2 du Code des assurances).

ZONE DE SISMICITE

Il est ici précisé que l'immeuble objet des présentes se situe en zone de sismicité très faible et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L111-26 et R111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

ACCÈS AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Des informations relatives à ce projet de vente font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le vendeur dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

C.N. TW

ANNEXES JOINTES

- Annexe 1 - Désignation cadastrale

Fait en 3 exemplaires (dont un sera remis au vendeur après enregistrement)

à Hautbois le 18 décembre 2017

(Signature du ou des vendeurs précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé, bon pour promesse de vente")

lu et approuvé, bon pour promesse de vente

*C. Navilleos
lu et approuvé, bon pour promesse de vente*

Cadre réservé à SAFER

Acceptation SAFER	Mentions d'enregistrement Exonérée des droits de timbre et d'enregistrement (article 1028 bis du C.G.I.)
La présente promesse de vente est acceptée par la SAFER qui se réserve le droit d'en demander la réalisation dans le délai Indiqué au paragraphe « Levée d'Option »	
A Paris, le <u>09/02/18</u> Le Directeur Général Délégué, <u>Pierre MISSIQUX</u>	
Cette acceptation ne correspond nullement à une levée d'option et n'emporte pas l'engagement d'acquérir	

C.N. TW



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

ACCUEIL DE MESURES
COMPENSATOIRES,
LIEUDITS « LA
GENESTRAYE » ET « LE
CLOS HAPET », SISES
COMMUNE DE MARLY-LA-
VILLE (95)

DATE DE CONVOCATION

05 AVRIL 2018

DATE D’AFFICHAGE

18 avril 2018

Nombre de conseillers

en
exercice : 28

Présents : 17

Votants : 28

ADOPTÉE A

l'unanimité

N°32/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Sylvie JALIBERT, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Ruth MILLEVILLE, Fabienne OBADIA, Sylvaine DUCELLIER, Philippe LOUET, Elisabeth ABDELBAĞHI, Muriel AUGÉLET, Corinne MARCHAND MISIAK, Alain DUFLOS, François DUPIECH, Victor MERINERO, Véronique BOS

Avaient donné procuration :

Daniel MELLA à Patrice PETRAULT, Isabelle DESWARTE à Fabienne GELY, Robert WALLET à Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO à Muriel AUGÉLET, Eliane GUINVARCH à Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK à Pierre-Yves HURTEL, Philippe CHABERTY à Alain DUFLOS, Jean-Marie SANI à André SPECQ, Patrick RISPAL à Victor MERINERO, Virginie FOUILLEN à Corinne MARCHAND MISIAK, Claire BREDILLET à Elisabeth ABDELBAĞHI

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

N°32/2018

ACCUEIL DE MESURES COMPENSATOIRES, LIEUDITS « LA GENESTRAYE » ET « LE CLOS HAPET », SISES COMMUNE DE MARLY-LA-VILLE (95)

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi prévoit la possibilité de faire appel à des mesures de compensation écologique pour contrebalancer les atteintes à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet.

À ce titre, les parcelles ZA n°536 et ZA n°637 propriétés de la commune, lieu-dit, « La Genestraye » et « Le Clos Hapet » ont retenu l'attention d'Archipel-opérateur de compensation porté par Biotope et la Safer Ile de France- mandaté par SNCF réseau et Aéroports de Paris. Ces deux parcelles pourraient recevoir les mesures de compensation dans le cadre de du projet Charles de Gaulle Express.

Ces mesures de compensation obligent un aménageur à compenser les effets négatifs d'un projet sur l'environnement et pourraient bénéficier à ces deux parcelles par le biais d'une garantie de gestion sur 20 ans grâce à des financements de la SNCF.

Les mesures de restauration et gestion pouvant être mises en place sur une durée de vingt ans sont les suivantes :

- Maintenir une pelouse calcaire,
- Réouverture des milieux au niveau des boisements localisés à l'ouest du site d'étude,
- Mettre en place de larges clairières,
- Mettre en place des hibernaculums,
- Maintenir en place des zones de boisements sénescents.

Une convention de gestion devra être élaborée entre la commune et les maîtres d'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

PREND ACTE des mesures compensatoires qui pourraient bénéficier au site de la
« Genestraye »,

APPROUVE le principe de la mise en œuvre de la compensation
environnementale sur les parcelles ZA n°536 et ZA n°637,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes afférents.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
Le MAIRE, André SPECQ



VOLET D – PARTIE E ANNEXES

CERFAS



DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Etat/Ministère de la Transition écologique et solidaire - Ministère chargé des transports

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Thierry DU CREST

Adresse : N° Rue Tour Séquoia - 92055 La Défense Cedex

Commune

Code postal

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Ranunculus parviflorus Renoncule à petites fleurs	1 station (2m²)	1 station impactée de 2m² située au sein de la zone concernée par le projet et les travaux associés (1 station évitée)
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures <input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts <input type="checkbox"/>
Conservation des habitats <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux <input type="checkbox"/>
Inventaire de population <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété <input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique <input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique <input type="checkbox"/>
Etude génétique <input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique <input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre <input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur <input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage <input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Cf. justifications du projet en partie B du dossier de demande de dérogation

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Travaux prévus entre 2019 et 2024

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
 avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

état de conservation de la population jugé défavorable (Cf. dossier de dérogation)

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Hiver 2018 sur la zone L2 non concernée par le projet (Cf. chapitre 4 de la partie C du dossier de dérogation)

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

piquetage du pourtour de la station concernée puis prélèvement d'une plaque cohérente sur une profondeur de 20 à 30 cm pour conserver les horizons organiques supérieurs et les conditions stationnelles au sein du site d'accueil.

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser : ingénieur écologue spécialisé en botanique

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Ile de France

Départements : Seine Saint-Denis (77)

Cantons :

Communes : Tramblay-en-France

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

délimitation des emprises du chantier, mise en place d'une gestion spécifique au niveau du site de réception et du site évité (Cf. chapitre 3.2.1 de la partie C du dossier de dérogation)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

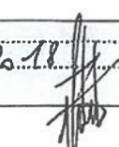
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi de chantier par un ingénieur écologue, suivi du succès de l'opération et de l'évolution de la population de la Renoncule à petites fleurs sur le site récepteur et sur le site évité sur une durée de 20 ans (chaque suivi étant associé à la rédaction d'un compte-rendu adressé aux services de l'Etat)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Paris le 03/01/2018

Votre signature 



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Etat/Ministère de la Transition écologique et solidaire
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Thierry Du Crest
Adresse : N° Rue Ministère chargé des transports
Commune : Tour Séquoia - 92055 La Défense Cedex
Code postal :
Nature des activités :
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1) (cf. partie A du dossier de dérogation pour la description des habitats). Rows include Oiseaux nicheurs, Oiseaux migrateurs, Reptiles, Mammifères, and Chiroptères.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Grid of checkboxes for finality: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détention en petites quantités, Autres.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Form for destruction, alteration, or degradation with checkboxes and text fields for specifying details.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Form for personnel qualification with checkboxes and text fields for specifying training and other details.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Form for period or date of destruction, alteration, or degradation.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Form for locations of destruction, alteration, or degradation, including administrative regions, departments, cantons, and communes.

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Form for measures to maintain the species in a favorable conservation state, including checkboxes for reconstitution, protection, and other measures.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Cf Mesures compensatoires et d'accompagnement dans la partie C du dossier de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Form for reporting the operation, including fields for previous operations and modalities of reporting.

* cocher les cases correspondantes

Final section for date and signature, including a reference to the 1978 law on informatics and a signature line.



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPECIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Etat/Ministère de la Transition écologique et solidaire

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M Thierry Du Crest

Adresse : N° Rue Ministère chargé des transports

Commune Tour Séquoia - 92055 La Défense Cedex

Code postal

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1) <small>(Cf. partie A du dossier de dérogation pour la description des populations)</small>
B1 Oiseaux nicheurs Cf liste : tableau annexé	40 espèces	-Cortège des milieux ouverts et semi-ouverts : 14 espèces, -Cortège des milieux boisés et bocageux : 21 espèces, -Cortège des milieux urbains et ruraux : 5 espèces
B2 Oiseaux migrateurs, hivernants et sédentaires Cf. liste : tableau annexé	34 espèces	-Cortège des milieux ouverts et semi-ouverts : 9 espèces, -Cortège des milieux boisés et bocageux : 25 espèces
B3 Mammifères (chiroptères) Cf liste : tableau annexé	10 espèces	
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Cf. justifications du projet en partie B du dossier de demande de dérogation

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION
(recocher l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épauvette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser : Dans le cadre des travaux et de l'exploitation

Utilisation d'émissions sonores Préciser : Dans le cadre des travaux et de l'exploitation

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Ingénieur écologue spécialisé dans la faune

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Travaux prévus entre 2019 et 2024

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Région Ile-de-France

Départements : Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Seine-et-Maine (77)

Cantons :

Communes : Paris, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte, Tremblay-en-France, Villeparisis, Mors-Val, Mors-Val, Le Mesnil-Amelot

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Cf. Mesures compensatoires et d'accompagnement dans la partie C du dossier de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Cf. suivi dans partie C du dossier de dérogation

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Paris le 02/05/2018

Signature

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Etat/Ministère de la Transition écologique et solidaire
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M Thierry Du Crest
 Adresse : N° Rue -Ministère chargé des transports
 Commune Tour Séquoia - 92055 La Défense Cedex
 Code postal
 Nature des activités :
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1) <small>(Cf. partie A du dossier de dérogation pour la description des populations)</small>
B1 Entomofaune <small>Cf liste : tableau annexé</small>	4 espèces	- 4 espèces d'orthoptères
B2 Mammifère (hors chiroptères)	1 espèce	- l'Ecureuil Roux (Sciurus vulgaris)
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures <input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts <input type="checkbox"/>
Conservation des habitats <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux <input type="checkbox"/>
Inventaire de population <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété <input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique <input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique <input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique <input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique <input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre <input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur <input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage <input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
Cf. justifications du projet en partie B du dossier de demande de dérogation
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :
espèce concernée : Trilon palmé - mode opératoire : cf. chapitre 4.1 en partie C

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :
 Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec épuisette Pièges Préciser :
 Autres moyens de capture Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :
 Destruction des œufs Préciser :
 Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :
 Autres moyens de destruction Préciser :
 Destruction accidentelle d'individus lors des terrassements et dégagements d'emprise

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser : Dans le cadre des travaux et de l'exploitation
 Utilisation d'émissions sonores Préciser : Dans le cadre des travaux et de l'exploitation
 Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation Préciser : Ingénieur écologue spécialisé dans la faune

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Travaux prévus entre 2019 et 2024
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Région Ile-de-France
 Départements : Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Seine-et-Marne (77)
 Cantons : Paris, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois,
 Communes : Sevran-Vilainville, Tremblay-en-France, Villeparisis, Mitry-Mory, Le Mesnil-Amelet

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Cf. Mesures compensatoires et d'accompagnement dans la partie C du dossier de dérogation
 Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
 Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Cf. suivi dans partie C du dossier de dérogation

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Paris le 02/05/2017
 Votre signature



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Etat/Ministère de la Transition écologique et solidaire
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M Thierry Du Crest
 Adresse : N° Rue Ministère chargé des transports
 Commune Tour Séquoia - 92055 La Défense Cedex
 Code postal

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1) <small>(Cf. partie A du dossier de dérogation pour la description des populations)</small>
B1 Herpétofaune <small>Cf liste : tableau annexé</small>		Amphibiens : 1 espèces, -Reptiles : 2 espèces
B2 Mammifère		- 1 espèce : le Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus).
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
Cf. justifications du projet en partie B du dossier de demande de dérogation

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(reticenciez l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :
espèce concernée : Triton palmé - mode opératoire : cf. chapitre 4.1 en partie C

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :
Bassin à 500m environ de la zone de capture opération réalisée entre février et avril - précisions dans le chapitre 4.1 de la partie C

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec épuisette Pièges Préciser :
 Autres moyens de capture Préciser : Troubleau
 Utilisation de sources lumineuses Préciser : lampes frontales
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :
 Destruction des œufs Préciser :
 Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : Destruction accidentelle d'individus lors des terrassements et déagagements d'emprise

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser : Dans le cadre des travaux et de l'exploitation
 Utilisation d'émissions sonores Préciser : Dans le cadre des travaux et de l'exploitation
 Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation Préciser : Ingénieur écologue spécialisé dans la faune.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Travaux prévus entre 2019 et 2024
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Région Ile-de-France
 Départements : Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Seine-et-Marne (77)
 Cantons : Paris, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois,
 Communes : Sevran, Villepinte, Tremblay-en-France, Villeparisis, Mors-les-Moutiers, Le Mesnil-Amelot

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Cf. Mesures compensatoires et d'accompagnement dans la partie C du dossier de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Cf. suivi dans partie C du dossier de dérogation

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Paris le 02/05/2018
 Votre signature